



Cette modification doit répondre aux points suivants:

Q9. Selon les modalités financières indiquées à la page 32, les déplacements hors d'un rayon de 100 km seront payés une seule fois par projet. Quelle est la solution s'il n'y a pas d'hébergement près? Est-ce que les frais de déplacement seront couverts si les travailleurs ont besoin de retourner à leur lieu d'attache ou à l'hôtel le plus près?

A9. Les frais de déplacement supplémentaires sont passés en revue et pré-approuvés avec le chargé de projet, au cas par cas.

Q10. Est-ce qu'un compagnon doit être présent à tous les projets?

R10. **Oui.**

Q11. Est-ce qu'un chef doit être présent sur tous les chantiers?

R11. **Non, seulement si la complexité ou l'envergure du projet l'exige.**

Q12. Nous payons à nos employés une indemnité de repas par jour. Pouvons-nous réclamer cette indemnité au lieu du montant désigné dans la politique du Conseil du Trésor?

R12. Les indemnités de repas sont payées aux taux désignés par le Conseil du Trésor.